

DÉCISION N°D-2023-125

MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER SUR LA PARCELLE BI55 POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer l'aménagement du parc paysager BI55 de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1: De signer le marché avec la société ENDROITS EN VERT, domiciliée au 44 rue des Batignolles 75017 PARIS ;

Article 2 Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans.

Article 3: Le montant de l'offre financière proposé par la société ENDROITS EN VERT est de 118 500€ HT.

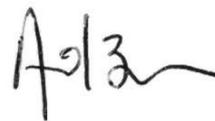
Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/09/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.